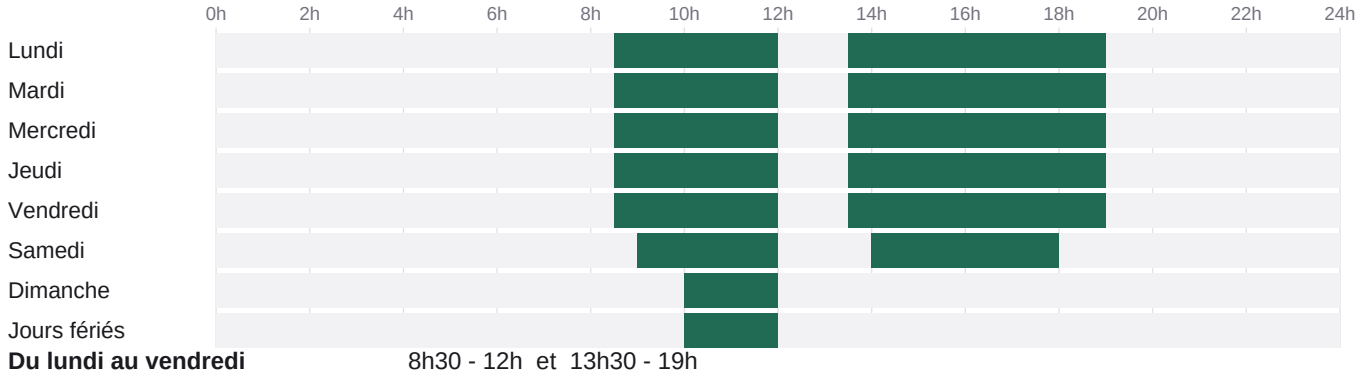
Horaires des travaux bruyants à Rimogne

08150 · Ardennes (08) · 1 317 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal du 7 juin 2001 (tonte, jardinage, bricolage), signé le 7 juin 2001. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 18h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « La tonte des pelouses, ainsi que les différents travaux de jardinage ou de bricolage utilisant des appareils à moteur, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - du lundi au vendredi fr 08h30 à 12h00 puis de 13h30 à 19h00 - les samedis de 09h00 à 12h00 puis de 14h00 à 18h00 - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel : http://mairie-rimogne.fr/environnement-et-deplacements/qualite-de-vie/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral n° 2026-539 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Ardennes, signé le 17 juillet 2026 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Ces activités devront être interrompues entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention nécessitée par l'urgence, notamment pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens, ou en cas d'activité agricole (moisson ou récolte) nécessaire à la sauvegarde des ressources agricoles. »

Texte officiel : https://www.cliron.fr/wp-content/uploads/2026/08/AP-FINAL-2026-539-du-17-07-26.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.